



Mairie de TALLENDE
7, rue de la Mairie
63450 TALLENDE
☎ 04.73.39.78.78
accueil.mairie@tallende.fr

ARRETE D'ALIGNEMENT

VU la demande du 16 octobre 2023, par laquelle Maitre N. MARION sollicite l'alignement entre le domaine public communal, et la parcelle n° 208 section AC, 4, rue de la Plaine, sur la commune de TALLENDE (63450)

VU le code de la Voirie Routière ;
VU le code général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable du Maire en date du 16/10/2023 ;
VU l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'alignement fixant la limite du domaine public communal et la propriété de M. GATIGNOL Eugène commune de Tallende, parcelle n°208 section AC, est défini à la limite de fait conformément au plan ci-joint annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses *articles* L 421-1 et suivants ou à une autorisation de voirie nécessaire aux travaux qu'il projette de réaliser sur ou en bordure du domaine public.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

À TALLENDE, le 15/11/2023

Le Maire



Alignement GATIGNOL Eugène – 4, rue de la plaine – 63450 – TALLENDE (Parcelle AC 208)

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 063-216304253-20231115-ALI0005-AR



ALIGNEMENT
.....

FIL D'EAU BORDURES